

MAIRIE
de
C A N G E Y
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LUCIEN, SIMON, CHARTIER, LAHAYE, BARBIER, DESBOIS
MMES ROSSE, GAURON, CONSTANTIN, DUJANY, TESSIER, FAUCHON

Absents excusés : Mme RETIF, Mr MALENFANT

Date de la convocation : 14 avril 2026

Secrétaire de séance : Juliette ROSSE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 13

01 - Délibération n°2026 – AVRIL 16

**Objet : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA
COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU
BLOC COMMUNAL (communes et groupements)**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal/communautaire à l'unanimité :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

02-Délibération n°2026 – AVRIL 17

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET DE LA COMMUNE DE CANGEY

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. *Monsieur Yves ROSSE s'étant retiré* pour le vote du CFU, Monsieur SIMON Benoit, adjoint aux finances préside la séance

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	178 947,82	800 000,00	778 947,82
	Recettes réalisées (1)	B	41 230,58	658 850,49	700 081,07
	Restes à réaliser	C	8 161,92	0,00	8 161,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	180 255,13	1 173 286,94	1 353 522,07
	Dépenses réalisées (1)	E	144 594,29	801 805,95	746 400,24
	Restes à réaliser	F	18 638,92	0,00	18 638,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-103 363,71	57 044,54	-46 319,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 307,31	573 286,94	576 574,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-100 056,40	630 311,48	530 255,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 477,00	0,00	-12 477,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-112 533,40	630 311,48	517 778,08

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Cangey
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

03-Délibération n°2026 – AVRIL18

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 630 311.48 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 100 056.40 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 18 638.92 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 6161.92€
- le besoin de financement de la section d'investissement est de 112 533.40 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 517 778.08 €.
- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 100 056.40 €
- affectation en recette d'investissement (ligne 1068) : 112 533.40 €

Il sera donc repris au budget 2026 les éléments suivants :

001 Solde d'investissement reporté	D 100 056.40	en Dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 517 778.08	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	112 533.40 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	18 638.92 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	6 161.92 €	

04-Délibération n°2026 – AVRIL19

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Benoit SIMON indique que l'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2026 ont été examinées en commissions finances le 8 avril 2026.

Il est donc proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous et de leur versement.

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					21 945,00
6574	Entente Sportive CANGEY-LIMERA	Subv. fonct. aux pers. droit p	Entente Sportive CANGEY-LIMERA	Association	1 000,00
6574	FARANDOLE GARDERIE	Subv. fonct. aux pers. droit p	FARANDOLE GARDERIE	Association	18 000,00
6574	SYND. VINS D'AMBOISE	Subv. fonct. aux pers. droit p	SYND. VINS D'AMBOISE	Association	35,00
6574	ASSOC. PARENTS ELEVES CANGEY	Subv. fonct. aux pers. droit p	ASSOC. PARENTS ELEVES CANGEY	Association	1 000,00
6574	MONUMENT COM. COULANGES	Subv. fonct. aux pers. droit p	MONUMENT COM. COULANGES	Association	60,00
6574	C.A.N.C.E.N	Subv. fonct. aux pers. droit p	C.A.N.C.E.N	Association	300,00
6574	RESTO DU COEUR	Subv. fonct. aux pers. droit p	RESTO DU COEUR	Association	450,00
6574	MUSIQUE MUNICIPALE DE LIMERAY	Subv. fonct. aux pers. droit p	MUSIQUE MUNICIPALE DE LIMERAY	Association	500,00
6574	SECTION AFN CANGEY LIMERAY	Subv. fonct. aux pers. droit p	SECTION AFN CANGEY LIMERAY	Association	100,00
6574	ASS.F DES SCLEROSES EN PLAQUES	Subv. fonct. aux pers. droit p	ASS. F DES SCLEROSES EN PLAQUES	Association	150,00
6574	LIGUE CONTRE LE CANCER 37	Subv. fonct. aux pers. droit p	LIGUE CONTRE LE CANCER 37	Association	350,00

05-Délibération n°2026 – AVRIL20

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 8 avril 2026

Pour rappel, les taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 étaient de :

- 42,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 32,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 11,68 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La commune ne disposant pas d'autres ressources, Benoit SIMON a reçu Monsieur SARRAZIN, conseiller aux décideurs locaux, et lui a demandé d'établir une simulation de l'évolution des taux afin d'en apprécier l'impact sur les contribuables, dans des proportions restant raisonnables. Le résultat fait apparaître une augmentation moyenne d'environ 11 € par foyer au titre de la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide de fixer les taux d'imposition 2026 suivants** :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43,21 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,61 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : **13,29 %**.

La Direction Départementale des Finances Publiques a fourni l'état 1259 COM qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 et le montant du produit à taux constants.

	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	879 100	33.61%	295 466
Taxe foncière non bâti	80 600	43.21%	34 827
Taxe d'habitation	118 700	13.29%	15 775

Soit un montant total de 346 068 € auquel s'ajoute 36 346 € au titre de l'effet correcteur.

06-Délibération n°2026- AVRIL 21
OBJET : Vote du Budget Primitif 2026

Benoit SIMON, adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2026 a été préparé suivant la nomenclature budgétaire M57.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes1 122 377.76 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 210 537.81 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le budget primitif 2026 tel que présenté.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	91 842,49	204 375,89
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	18 638,92	6 161,92
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 100 056,40	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		210 537,81	210 537,81
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 122 377,76	604 599,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 517 778,08
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 122 377,76	1 122 377,76
TOTAL DU BUDGET (4)		1 332 915,57	1 332 915,57

Le Tour du Val d'Amboise fera son retour le dimanche 26 avril 2026. Monsieur le Maire indique avoir été convié le mercredi 15 avril 2026 à la soirée de lancement de l'événement. À cette occasion, les organisateurs ont procédé à la remise des distinctions 2025 : Cangey a été désigné « village investi » et s'est vu remettre un chèque de 300 €, destiné à être transmis au comité des fêtes.

Concernant les subventions allouées aux associations, Benoit SIMON souhaite préciser que l'engagement de la commune ne se limite pas aux seules aides financières inscrites au budget. La collectivité met en effet à disposition des associations des moyens matériels et logistiques importants, sans facturation ni limitation d'usage, notamment par le prêt de salles municipales, la prise en charge des frais de chauffage et l'entretien des locaux. Ces concours en nature, non comptabilisés dans les montants de subventions votés, traduisent un soutien concret et constant de la commune au tissu associatif local, ainsi que sa volonté d'en favoriser le développement et l'accessibilité au plus grand nombre.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'un projet agrivoltaïque sur les communes de Limeray, Cangey et Saint-Ouen-les-Vignes, puis donne la parole à Emilie TESSIER, concernée par le projet. Elle indique que ces infrastructures suscitent souvent des réticences, bien que la demande en électricité verte soit importante. Les installations (éoliennes, panneaux photovoltaïques...) nécessitent de l'espace et font fréquemment l'objet d'oppositions. Une étude menée par Greenvolt a permis d'identifier des parcelles propices à ce projet, dont elle est propriétaire, présentant peu de vis-à-vis et particulièrement adaptées à ce type d'aménagement. Elle précise que ce projet lui paraît cohérent, car il permet à la fois de

produire de l'énergie et de pérenniser l'exploitation agricole familiale, en maintenant les activités existantes, notamment la production de fraises, tout en apportant des solutions face aux aléas climatiques (ombrage contre les coups de soleil). Des cultures céréalières sont également envisagées. Elle rappelle l'importance de ce type de projet dans un contexte économique compliqué. Une réunion d'information est prévue à la mairie de Cangey le mardi 28 avril 2026, de 9h à 12h30.

Émilie TESSIER relaie une demande portant sur l'ouverture de la mairie le samedi, afin de faciliter l'accès aux services des administrés en activité. Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du samedi a été supprimée en 2014, en raison d'une faible fréquentation du public et de l'absence d'ouverture des services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, de la trésorerie et de la Préfecture et autres partenaires essentiels au traitement des demandes des usagers. La fréquentation physique de la mairie a encore fortement diminué depuis, les administrés privilégiant désormais les échanges par courriel. Il rappelle enfin que les élus restent pleinement disponibles et reçoivent les administrés sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires habituels, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Émilie Tessier indique avoir été informée que certains fossés de la commune n'ont pas été entretenus depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire précise que ces fossés relèvent principalement de l'ancienne association foncière et que leur entretien est bien prévu.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la préfecture de Blois l'informant d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement de METHA BLOIS NORD à Fossé (41), qui se déroulera du lundi 18 mai au lundi 15 juin 2026 inclus, au siège de la mairie de Fossé (41). Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier à la mairie de Fossé, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'en version numérique à l'adresse suivante : <https://loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>

